

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Charente-Maritime

## SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS

1 ter, rue de la procession  
17170 COURCON

MERCREDI 27 MARS – 14H30

A

NUAILLE D'AUNIS

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mars, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis s'est réuni en session ordinaire dans la salle de Nuaille-d'Aunis.

Nombre de membres	: 15
Présents	: 10
Pouvoirs	: 00
Votants	: 10

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 21 mars 2024.

### Présents :

Sylvain AUGERAUD, Philippe NEAU, Alain FONTANAUD, délégués de la CDC Aunis Atlantique  
Micheline BERNARD, Pascal CHAUVEAU, Marie-Claude BILLEAUD, délégués de la CDC Aunis Sud  
Philippe CHABRIER, Didier ROBLIN, Roger GERVAIS (arrivé à la question n°3), Line MÉODE, délégués de la CDA La Rochelle

### Absents :

Sylvain FAGOT, Didier DENIS, Sébastien GARNAUD, Raymond DESILLE, Guillaume KRABAL.

Secrétaire de séance : Marie-Claude BILLEAUD

Assistaient également à la réunion Monsieur Jean-Louis BERTHÉ, Direction, Madame Valérie GENEVIEVE, administration générale, Monsieur Didier BERCHAIRE et Monsieur Sylvain ROUILLÉ, techniciens, ainsi que Monsieur Ludovic PIN (CDC Aunis Atlantique).

## ORDRE DU JOUR

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

La Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.  
Monsieur Philippe NEAU fait acte de candidature.

**Le Comité Syndical,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de désigner Marie-Claude BILLEAUD pour remplir cette fonction.

**Vote : pour : 9, contre : 00, abstention : 00**

## 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 26 février 2024

Madame la Présidente propose la lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

**Le Comité Syndical,**  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 26 février 2024.

**Vote : pour : 9, contre : 00, abstention : 00**

*Arrivée de Monsieur Roger Gervais.*

## FINANCES LOCALES - BUDGET

### 3. Examen et vote du compte de gestion 2023

Madame la Présidente expose aux membres du Comité Syndical que le compte de gestion est établi par le Trésorier du SGC Ferrières à la clôture de l'exercice.

Celui-ci est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

La Présidente le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le compte de gestion est soumis au vote en même temps que le compte administratif

Madame la Présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération :

- Voter le compte de gestion 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- Déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**Le Comité Syndical,**  
Entendu l'exposé de Madame La Présidente,  
Vu le CGTC,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** le Compte de Gestion 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**Vote : pour : 10, contre : 00, abstention : 00**

*Madame Méode se questionne sur les emprunts concernant la Commune de Vérines. Monsieur Berchaire lui répond que, de mémoire, il s'agit des travaux sur le secteur du Loiré demandés par les communes concernant la stabilisation des berges avec aménagements type garde-corps (emprunts faits sur 15 ans, jusqu'en 2026). Madame Méode acquiesce et Monsieur Berthé précise que le montant de l'échéance est différent d'une année à l'autre car, à cause du COVID, il a fallu les reporter.*

### 4. Approbation et vote du compte administratif 2023

Le compte administratif est concordant avec le compte de gestion.

Une particularité cette année est l'intégration des écritures (passif/actif) découlant de la dissolution du SYHNA.

Madame la Présidente quitte la séance. Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président préside alors.

**Le Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur Philippe NEAU,**

Vu les documents présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2023.

**ARRETE** ainsi les comptes et les résultats :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	Prévu	194 593,00
	<b>Réalisé</b>	<b>77 077,54</b>
	Reste à réaliser	0,00
	<b>Dissolution du SYHNA</b>	<b>13 150,54</b>
Recettes	Prévu	194 593,00
	<b>Réalisé</b>	<b>58 717,79</b>
	Reste à réaliser	0,00

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Prévu	1 203 653,27
	<b>Réalisé</b>	<b>630 807,77</b>
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	1 203 653,27
	<b>Réalisé</b>	<b>781 597,42</b>
	<b>Dissolution du SYHNA</b>	<b>57 071,74</b>
	Reste à réaliser	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-31 510,29
Fonctionnement :	207 861,39
Résultat global :	176 351,10

**Vote : pour : 9, contre : 00, abstention : 00**

**5. Affectation des résultats 2023**

Madame la Présidente expose qu'après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	68 348,04 €
Un excédent reporté de :	82 441,61 €
Un résultat à affecter (dissolution du SYHNA)	57 071,74 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>207 861,39 €</b>
Un déficit d'investissement de	-13 992,01
Résultats propres à 2023	-4 367,74
Un déficit (dissolution du SYHNA) :	-13 150,54
<b>Soit un besoin de financement :</b>	<b>-31 510,29</b>

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent	207 861,39
Affectation complémentaire en réserve (1068)	31 510,29
Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>176 351,10</b>

Reprise BP	Affectation en réserves (invest. 1068)	-31 510,29
	Report fonctionnement en 002 en recettes	<b>176 351,10</b>

Vote : pour : 10, contre : 00, abstention : 00

## 6. Vote du budget primitif 2024

Madame la Présidente présente au Comité le projet de budget principal pour 2024. Ce budget principal, tel qu'il est proposé, s'équilibre comme suit :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	1 580 250,00
Recettes	1 580 250,00

<u>Investissement</u>	
Dépenses	260 210,00
Recettes	260 210,00

Ce budget est voté par nature et reprend le résultat du compte administratif 2023. Le vote est effectué au niveau des chapitres budgétaires.

Il ressort du projet de Budget que le montant des contributions, définies à l'article 18 des statuts, est défini de la manière suivante :

### COMPETENCES OBLIGATOIRES 2024 :

	F&I cptes obligatoires	Emprunts	PTGE
CDC Aunis Sud	57 631,70 €	9 700,00 €	7 999,20 €
CDC Aunis Atlantique	192 419,31 €	8 410,00 €	7 999,20 €
CDA La Rochelle	85 993,89 €	8 100,00 €	7 999,20 €

Le financement des missions facultatives est assuré par les membres adhérents selon les conditions statutaires, précisions étant faites que :

- 70% du coût de l'opération au démarrage de la mission
- 30% restants de l'opération sont ajustés au réel et demandés à la fin de la mission (année n ou année n+1).

### COMPETENCES FACULTATIVES 2024 :

	Coordination cptces facultatives	RAN	Jussie	Entretien cours d'eau
CDC Aunis Sud	6 460,19 €	13 464,86 €	10 164,00 €	
CDC Aunis Atlantique	31 208,56 €	40 852,75 €	42 511,15 €	45 000,00 €
CDA La Rochelle	- €	14 612,09 €	355,47 €	- €

### SOLDE PREVISIONNEL COMPETENCES FACULTATIVES 2023

	Rongeurs aquatiques nuisibles	Espèces végétales
CDC Aunis Sud	- €	3 049,20 €
CDC Aunis Atlantique	- €	13 965,67 €
CDA La Rochelle	- €	524,13 €

**Le Comité Syndical,**  
Entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Vu le CGCT,  
Vu les documents présentés,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget Primitif 2024 dont les montants s'équilibrent en recettes et dépenses, tant en section de fonctionnement que d'investissement, conformément aux tableaux ci-avant ;

**NOTE** la précision sur le financement des missions facultatives :

- 70% du coût de l'opération demandé au démarrage de la mission,
- 30% restants de l'opération seront ajustés au réel et demandés à la fin de la mission (année n ou année n+1).

**ADOpte** le montant des contributions obligatoires ;

**PREND ACTE** du montant prévisionnel des compétences facultatives et leurs modalités de financement.

**Vote : pour : 10, contre : 00, abstention : 00**

*Madame Bernard explique que Monsieur Naudin qui travaille à la Mairie d'Aigrefeuille à 80% et qui intervient en mission de conseil auprès des Mairies et syndicats sur la partie comptable nous a apporté une aide sur la partie comptable en début d'année. Son travail est très apprécié et efficace. Monsieur Roblin acquiesce et dit que cela se passe au mieux, en ce qui le concerne, avec Monsieur Naudin.*

*Madame Méode relève le fait que le SYRIMA loue un copieur et demande pourquoi le syndicat ne passe pas à l'achat. Ce à quoi Monsieur Neau lui répond que, financièrement, c'est moins intéressant.*

*Concernant la stabilisation du Pont d'Anais, Monsieur Augeraud se demande en quoi cela concerne le SYRIMA ? Monsieur Berchaire lui répond que, suite aux crues, la protection de la berge se dégrade et il faut intervenir avant que cela n'empire : l'idée est de casser la dynamique du courant. Monsieur Augeraud comprend que cela ne concerne donc pas l'ouvrage en lui-même mais la protection de berge.*

*Ce dernier demande également des précisions sur les clôtures et abreuvoirs prévus dans les travaux d'entretien réseau. Monsieur Berchaire lui répond que ces travaux sont prévus dans le cadre de l'amélioration de protection du milieu en tant que plus-value, pour la protection des berges afin d'éviter leur piétinement par le bétail.*

*Monsieur Roblin demande pourquoi ces travaux ne sont pas pris en compte dans la section investissement. Monsieur Berthé lui répond que la question ne se pose pas pour les ouvrages appartenant au SYRIMA mais que pour les travaux sur le sol d'autrui, il va se rapprocher du Trésor Public pour mettre en œuvre les comptes classe 4 (travaux sur sol d'autrui), afin de les faire passer en investissement. En attendant, il n'a pas de réponse définitive.*

*Monsieur Augeraud demande ce qu'on entend par « travaux ripisylve » et si on a fait le point avec la DDTM. Monsieur Berchaire lui répond que sur les travaux ripisylves budgétés, il s'agit de 2 interventions distinctes :  
- une sur le secteur nord du lac de Frace (pour le Virson) où la végétation est très dense,  
- et une intervention entre Réhon et les écluses d'Andilly où il n'y a pas eu d'intervention sur la végétation depuis très longtemps. Il y a aussi des travaux de stabilisation de berges à programmer.*

*Selon Monsieur Augeraud, la DDTM est très ouverte pour les améliorations, il suffit de leur envoyer un courrier comme par exemple : « à l'issue de ..., vous serez sollicité pour ... ». Madame Bernard répond qu'effectivement, on ne peut pas s'affranchir du côté réglementaire et qu'il est important de les rencontrer prochainement.*

#### **6A. ADDENDUM : M57, fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement**

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Comité Syndical l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité Syndical le pouvoir de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Pour l'année 2024, selon le projet de budget proposé, en section de fonctionnement, cela représente un mouvement de crédit maximal de **118 518.75 €** et en section d'investissement, un mouvement de crédit maximal de **19 515.75 €**.

**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Vote : pour : 10, contre : 00, abstention : 00

## RESSOURCES HUMAINES

### 7. Convention de mise à disposition de Monsieur Berthé

La mise à disposition de Monsieur Jean-Louis Berthé, qui assure actuellement la direction du SYRIMA, arrive à échéance au 31 mars 2024.

Parallèlement, celui-ci a fait part de son prochain départ à la retraite, fin janvier 2025.

Aussi, afin d'assurer la continuité de ses missions et la bonne marche du SYRIMA, une nouvelle convention de mise à disposition a été établie, en accord avec Monsieur Berthé, dans les mêmes termes que la précédente, jusqu'à sa date de départ effective.

#### Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, ainsi que le projet de convention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la présente convention de mise à disposition,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention avec la CDC Aunis Atlantique

Vote : pour : 10, contre : 00, abstention : 00

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DENIS s'exprime sur le Syndicat de la Branche qui n'a pas assez de budget car les communes ne veulent plus participer ; il arrête donc les pompes à la mer car les factures d'électricité sont beaucoup trop élevées.

Monsieur BERTHE lui rappelle que le Syndicat de la Branche a signé le contrat territorial jusqu'en 2025, que le SYRIMA n'est pas compétent actuellement dans ce domaine et que les membres de son syndicat, ce sont les communes (La Ronde, Taugon, ...).

Monsieur DENIS émet le souhait que le Syndicat de la Branche soit dissout et que le SYRIMA reprenne ses compétences.

## INFORMATIONS

❖ Dates des prochaines réunions :

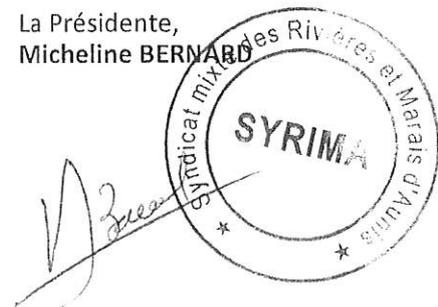
Bureau : Courçon, le 15 avril 2024, à 14h30.

Comité Syndical : Aigrefeuille, le 29 mai 2024 à 9h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Le 27 mars 2024,

La Présidente,  
Micheline BERNARD



Le secrétaire de séance,  
Marie-Claude BILLEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marie-Claude Billeau', written over a large, light blue horizontal line.